

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

27 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, VALLIN Morgan, LEMETTAIS Christophe, BAUDRY Laurence, LEDO Nadine et LEDO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : Mme MASSON Régine donne pouvoir à Mme LECLERC Gaëlle et M. MASSELINE Stéphane donne pouvoir à M. LEDO Antoine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LECLERC Gaëlle

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'il rajoute une délibération qui est intervenue après la convocation.

01~ Délibération Ressources Humaines

- Création d'emploi permanent Délibération 2022.001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion propose des avancements de grade pour 2 agents communaux.

Afin de bénéficier de l'avancement de grade, les emplois permanent doivent être créer :

- Avancement de grade pour le 1^{er} janvier 2022
- Avancement de grade pour le 1^{er} juillet 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte

- l'avancement de grade pour Elodie PANCHOUT et Benoit LEROY
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de à temps non complet à raison de 18/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2022
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022

Arrivée de Morgan VALLIN à 20h11

- Les ratios d'avancement de grade

Délibération 2022.002

Suite à la création d'emploi permanent pour l'avancement de grade de 2 agents communaux, le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal **DECIDE** de retenir les taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus

02~ Délibération « Dépenses nouvelles

Délibération 2022.003

Le SDE76 est maître d'ouvrage des réseaux électriques, d'éclairage public, du génie civil des réseaux de télécommunications électronique et du matériel d'éclairage public.

Le SDE76 a procédé à des travaux de remplacement de 4 lanternes en LED « rue de l'école », programme de travaux 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par opération budgétaire

Opération	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2021
0146 - Armoire LED (chapitre 21 immobilisations corporelles)	0	1650

03~ Salle des fêtes – Société ARCAADE : présentation de son programme et de son déroulement et du recueil des besoins

Délibération 2022.004

Le conseil Municipal a convié M. DUBOSC de la société ARCAADE en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente.

En effet, M. DUBOSC souhaiterait connaître les besoins afin de proposer un premier programme.

Le Conseil Municipal donne son accord à M. Le Maire pour déposer les demandes de subventions et toute opération de financement DETR, DSIL, Département pour l'opération « salle polyvalente ».

Durant l'année 2022, la commune devra déposer un permis de construire pour espérer avoir l'accord de la subvention DETR.

Sinon, elle devra redéposer le dossier l'année suivante et prendre sur ses fonds propres pour continuer le projet dans l'attente de l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal expose ses besoins :

- Capacité de 75-80 personnes assises environ (120 personnes debout)
- Local de stockage (pour contenir environ 8 armoires)
- Terrasse couverte
- Cuisine de réchauffage
- Douche sanitaire
- Vestiaire bar
- Sas d'entrée
- Inclure une clause dans le cahier des charges pour une possibilité d'extension
- Location particulier / association / tiers

Arrivée de Christophe LEMETTAIS à 20h40

La commune pourrait déposer 2 demandes de subventions :

- Désamiantage
- Construction

Il faudra aussi un permis de démolition et un permis de construire.

M. DUBOSC a déroulé un programme du projet avec une livraison estimative vers 2024-2025.

04~ Questions diverses

- Classe de neige Délibération 2022.005

En mars 2022, les élèves de la classe CM1 /CM2 de Normanville partent en classe de neige à La Clusaz (Les Alpes). 5 élèves de Thiouville partiront avec une aide financière de la commune de 170€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accorde une subvention de 850€ à la coopérative scolaire de Normanville pour la classe de neige

- Nous avons reçu un devis pour le feu d'artifice pour la St Vaast, pour le 9 juillet 2022.

- Ecole : L'école de Cliponville ferme ces portes. M. Lemesle a signé une convention avec la commune de Terres-de-Caux afin que ce dernier accueille les élèves de Cliponville. Avant ce travail de convention, les communes de Thiouville et Normanville avaient commencé un travail avec Cliponville afin d'accueillir leurs élèves, mais ce projet n'avait pas été adopté par Thiouville. Le RPC restera Normanville/Thiouville. Nous avons de nouveau contacté le Maire de Cliponville et nous attendons leur réponse.
- M. LEROY Benoît a informé la mairie qu'il prendra sa retraite en 2023.
- Travaux de la mare relative à la propriété Guyard : l'exécution des travaux aura lieu en mars après signature de la convention.
- Mobile home : pour une installation temporaire ou autre, un permis de construire doit être déposé.
- Réserve incendie : les demandes de devis sont lancées auprès des entreprises : Tubao et Caux Central « rue de la forge ».
- Sinistre 395 rue de la forge : Monsieur le Maire a été interpellé par les locataires. Un premier constat a été établi par Monsieur le Maire et M. LEMETTAIS, le vendredi 14 janvier avec un relogement dans un gîte à Ste Marguerite sur Fauville. Dès le lundi, la commune a contacté le CLHD (comité local d'habitat dégradé) qui nous dirige dans cette affaire. Un arrêté temporaire pour non habitation a été pris en vue de la visite du BRGM.
- Nous avons reçu en mairie une demande pour une ouverture de MAM. Les personnes avait pris contact avec un propriétaire pour la location d'une maison sur Thiouville. Le dossier a été abandonné et loué à une autre personne, en effet le montage du dossier pour l'ouverture d'une MAM était trop long.

Prochaine réunion de conseil municipal le mardi 22 février à 19h00.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.